

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 163

Passation d'une convention Ville / CTC / Maison Bonaparte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la ville souhaite conforter un partenariat déjà mis en place depuis quelques années avec la Maison Bonaparte en contractualisant avec celle-ci et la CTC. La convention proposée *ayant pour objet la promotion de Napoléon Bonaparte, à travers ses origines et sa famille, et au-delà, plus largement de l'Histoire et de la Culture de la Corse, dans une période qui va des origines de la Révolte contre Gênes à la fin du Second Empire* et qui confère à la Maison Bonaparte la coordination de ce partenariat, se concrétisera à travers le programme suivant :

- *Actions de promotion de la recherche scientifique dans le domaine napoléonien, notamment par la constitution d'une documentation, l'organisation de colloques et de séminaires, l'accueil de chercheurs, la prise de contacts, les échanges et les recherches en France ou à l'étranger.*
- *Actions de médiation culturelle et de communication autour de la thématique napoléonienne, notamment par la mise en œuvre d'expositions, de publications et d'animations.*

Chaque année, une thématique réunissant les actions des partenaires est définie et arrêtée par un comité de pilotage (cf convention jointe en annexe)

Cette convention qui correspond aux objectifs de la Ville en la matière qui sont exposés dans le dossier de candidature au Label Ville d'Art et d'Histoire qui va être déposé au Ministère de la Culture dans les jours prochains, s'ajoutera aux nombreuses autres initiatives menées par la Ville autour de la thématique Napoléonienne.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De se prononcer sur l'approbation de cette convention,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Anne-Marie LUCIANI, Adjointe Déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2012,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

La convention avec la Maison Bonaparte et la Collectivité Territoriale de Corse, telle qu'exposée ci-dessus et jointe en annexe,

AUTORISE M. le Maire

à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le MAIRE,



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012